



Budget 2015 : message du Conseil municipal au Conseil général

Monsieur le Président du Conseil général,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

Conformément aux dispositions légales en la matière, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen ainsi qu'à votre approbation le projet de budget 2015, tel qu'adopté par le Conseil municipal.

Le compte de fonctionnement, présentant un total de revenus de Fr. 18'781'200.-- (en augmentation de Fr. 1'885'700.-- par rapport au budget 2014) et un total de charges, hors amortissements comptables, de Fr. 15'546'000.-- (en augmentation de Fr. 1'048'950.00.-- par rapport au budget 2014), dégage une marge d'autofinancement arrêtée à Fr. 3'235'200.--, soit une augmentation de Fr. 836'750.--, ou 34.88 %.

Après enregistrement d'amortissements ordinaires conséquents du patrimoine administratif (nature 331), soit Fr. 4'865'901.--, calculés aux taux habituels et constants pratiqués par la Municipalité, le compte de fonctionnement clôture avec un excédent de charges, soit le résultat net, de Fr. 1'630'701.--. La fortune de Fr. 12'916'648.40 au 31.12.2013 atteindra Fr. 8'899'197.40 au 31.12.2015 selon les prévisions budgétaires.

Le compte des investissements présentant des dépenses brutes de Fr. 12'488'501.-- couvertes à hauteur de Fr. 3'532'225.-- par des recettes, les investissements nets se montent ainsi à Fr. 8'956'276.--. En faisant toutefois abstraction de la suite du projet de densification du centre du village (investissement à caractère extraordinaire), soit Fr. 5'222'000.--, le montant des investissements nets s'élève à Fr. 3'734'276.--. Ceci implique que ces derniers seront couverts à hauteur de 86.64 % par la marge d'autofinancement prévisionnelle. L'insuffisance globale de financement, respectivement le recours à du financement de tiers, s'élèvera quant à elle à Fr. 5'721'076.--.

Les éléments suivants ont été retenus par le Conseil municipal lors de l'élaboration du budget 2015 :

A) Dépenses de fonctionnement

1. **charges de personnel** : aucun renchérissement ne sera accordé en 2015. En revanche, cette rubrique sera influencée par trois facteurs, à savoir :
 - a) parts d'expérience accordées,
 - b) réadaptation des traitements horaires versés au personnel de nettoyage ainsi qu'au personnel auxiliaire travaillant au sein des structures de la petite enfance,
 - c) traitements octroyés au personnel à engager,
2. **intérêts passifs** : évaluation menée sur la base des emprunts existants ainsi que des dettes à venir,

3. **amortissements comptables** : ceux-ci tiennent compte des valeurs résiduelles estimées au 1^{er} janvier 2015 ainsi que des investissements budgétisés pour l'année 2015. En raison de l'investissement lié au terrain synthétique du Centre des Plantys, soit Fr. 942'000.--, il a été décidé de réduire à 10% le taux d'amortissement applicable aux infrastructures sportives (40% auparavant). Par ailleurs, l'amortissement intégral de la subvention octroyée au Foyer Haut-de-Cry, soit Fr. 706'001.--, influence cette nature de manière significative,
4. **participation à des collectivités publiques** : estimations menées sur la base des budgets remis par les différentes entités,
5. **subventions accordées** :
 - a) dépenses budgétisées sur la base des informations obtenues du Canton,
 - b) financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle : à compter du 1^{er} janvier 2015, le nouveau taux de répartition des charges sera de 70 % à charge du canton et de 30% à charge des communes,
6. **attributions aux financements spéciaux** : les montants attribués correspondent aux sommes nécessaires à la neutralisation des résultats des comptes dits spéciaux,
7. **imputations internes** : les montants ont été adaptés en fonction des valeurs résiduelles (intérêts calculés), du barème des taxes (taxes internes) et de l'exploitation des nouveaux bâtiments destinés aux structures de la petite enfance (loyer interne).

B) Recettes de fonctionnement

1. **impôts** : les recettes fiscales ont quant à elles été déterminées comme suit :
 - a) au vu du niveau actuel de l'indice suisse des prix à la consommation (159.5 au 1^{er} août 2014, base 100 en décembre 1982), le Conseil municipal a décidé de maintenir le taux d'indexation des revenus imposables à 160 %,
 - b) le Conseil municipal propose également de maintenir le coefficient d'impôt actuellement en vigueur, soit 1.15,
 - c) la simulation des recettes fiscales se base sur les taxations 2012 ainsi que sur les indications et statistiques fournies par l'Etat du Valais,
2. **patentes et concessions** : estimation des recettes versées par les fournisseurs d'énergie électrique,
3. **revenu des biens** : un montant de Fr. 706'000.-- sera perçu par la Municipalité à titre de bénéfice de liquidation de la parcelle dont elle est copropriétaire avec les Communes d'Ardon et de Conthey. Cette somme sera versée en 2015 au Foyer Haut de Cry sous forme de subvention d'investissement en vue des travaux d'extension projetés,
4. **contributions de tiers** : le montant principal concerné par cette rubrique, soit la vente d'énergie, a été estimé à Fr. 85'000.-- pour l'année 2015 sur la base de la production escomptée des panneaux photovoltaïques du centre scolaire des Plantys ainsi que la turbine prévue à Péteille,
5. **parts à des recettes cantonales sans affectation** : prise en compte des montants communiqués par le Canton et relatifs au fonds de péréquation des ressources ainsi que des cas de rigueur,
6. **participation de collectivités** : estimation du montant de l'aide sociale versée aux ayants-droit par la Municipalité et déductible de la facture des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle,
7. **subventions acquises** : estimation des subventions perçues par la Municipalité en fonction des dépenses engagées,

8. **prélèvements sur les financements spéciaux** : les montants prélevés correspondent aux sommes nécessaires à la neutralisation des résultats des comptes dits spéciaux,
9. **imputations internes** : idem point 7 des dépenses de fonctionnement.

Les indicateurs financiers laissent quant à eux apparaître :

- un degré d'autofinancement insuffisant (36.1 %), lequel s'explique principalement par les travaux relatifs au projet de densification du centre du village,
- une bonne capacité d'autofinancement (17.4 %),
- un taux des amortissements ordinaires suffisant (14.2 %),
- un endettement net par habitant mesuré (Fr. 3'433.--),
- un bon taux du volume de la dette brute (184.9 %).

Croyez bien que le budget 2015 est le fruit d'une longue réflexion et qu'il a été établi en tenant compte des réelles possibilités financières de la Municipalité, de surcroît en ne planifiant que les investissements jugés essentiels au bon fonctionnement de celle-ci.

Aussi, au vu de ce qui précède, nous vous invitons à accepter le projet de budget 2015 qui vous est soumis.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions de croire, Monsieur le Président du Conseil général, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, à l'assurance de notre parfaite considération.

POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DE VETROZ



Le Président
Stéphane Germanier



Le Secrétaire
Laurent Seppey

Fait à Vétroz, le 11 novembre 2014 / LS